

Conseil Communautaire

du 14 février 2023 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

Angles :

LIAUTAUD Olivier (arrivé à 18h00)

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard (arrivé à 18h04)
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivé à 18h16)

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Éric

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

RE Jean-Paul

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GIRAUD Sophie

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Franck

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à Mme GIRAUD Sophie ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Réunion du Conseil Communautaire

du 14 février 2023 – St André les Alpes

Ordre du jour

Finances

1. Transferts d'actifs de la CCAPV vers ses Communes
2. Acquisition d'une parcelle de terrain auprès de la Commune de Colmars-les-Alpes
3. Demande de fonds de concours CLUMANC
4. Demande de fonds de concours SOLEILHAS
5. Demande de fonds de concours SENEZ
6. Demande de fonds de concours TARTONNE
7. Acompte dotation 2023 EPIC Verdon Tourisme
8. Demande de financement animations programme Leader
9. Demande de financement ateliers-relais

Administration Générale

10. Désignation de représentants pour siéger au comité local des partenaires, issu de la Loi d'Orientations des Mobilités

Ressources Humaines

11. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Planification/Urbanisme

12. Edification de clôtures – obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les communes concernées par le PLUi du Moyen-Verdon
13. Site Patrimonial Remarquable (SPR ex-AVAP) d'Annot – composition de la commission locale du SPR
14. Avenant à la convention du service commun ADS

Eau/assainissement

15. Opération Sources : adoption d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Pierre
16. Avis enquête publique Opération Sources de Blieux
17. Avis enquête publique Opération Sources de Castellane

Gestion des déchets

18. Appel à projets bio-déchets 2023
19. Demande fonds de concours Annot pour semi-enterrés

Culture/Patrimoine

20. Convention avec l'ANCV pour l'acceptation de paiements en chèque vacances pour les régies des musées
21. Tarifs applicables à compter de 2023 dans les musées intercommunaux

Bois/Forêt

22. Appel à projets Forêt 2023

Pour information des conseillers communautaires :

- > Décisions prises par le Président par délégation
- > Décisions prises par le Bureau par délégation

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, fait l'appel et confirme que quorum est largement atteint.

Après avoir nommé comme secrétaire de séance M. JOUBERT Martial, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Cession de biens immobiliers aux communes de Beauvezer, Demandolx, Saint André les Alpes, Soleilhas et Thorame-Haute.

Le Président présente ladite délibération.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a eu pour effet la fusion au 1^{er} janvier 2017 de plusieurs intercommunalités dont est issue la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

A ce titre, dans son patrimoine, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dispose de plusieurs propriétés immobilières héritées au 1^{er} janvier 2017 des ex Communautés de Communes.

Après avoir établi un recensement exhaustif, il s'avère que certains de ces biens ne sont nullement destinés à l'exercice des compétences intercommunales.

Considérant la restitution des compétences, la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui céder à titre gratuit ces biens aux communes sur lesquelles ils sont implantés.

En conséquence, il est proposé de transférer aux Communes de Beauvezer, Demandolx, Saint André les Alpes, Soleilhas et Thorame-Haute plusieurs parcelles telles que listées en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la cession à titre gratuit et en l'état aux Communes de Beauvezer, Demandolx, Saint André les Alpes, Soleilhas et Thorame-Haute les biens immobiliers listés en annexe de la présente délibération,
- **DE TRANSFERER** ces biens à la Commune concernée,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Acquisition d'une parcelle par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon auprès de la Commune de Colmars les Alpes

Le Président présente ladite délibération.

La Commune de Colmars-les-Alpes dispose d'une parcelle contiguë au chalet de Ratery, située dans le quartier Saint Jean, et cadastrée C 687 pour une surface totale de 1ha 21a 26ca. C'est sur cette parcelle qu'est édifiée la yourte de Ratéry, pourtant propriété de la Communauté de Communes.

Un document d'arpentage avait été réalisé pour régulariser cette situation en décembre 2016 par la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos afin d'établir la division de la parcelle C 687 de la façon suivante :

- Parcelle C 729 d'une surface de 1ha 11a 79ca.
- Parcelle C 730 d'une surface de 947 m2 comprenant l'emplacement de la yourte et les abords du chalet de Ratéry.

Afin de régulariser définitivement cette situation, la Communauté de Communes et la Commune souhaitent aujourd'hui procéder à cette division parcellaire et procéder à la cession à la CCAPV de la partie de cette parcelle sur laquelle est installée la yourte du centre nordique de Ratéry.

Considérant ces éléments, il vous est donc proposé de procéder à la division parcellaire puis d'acquérir la parcelle C 730 appartenant à la Commune de Colmars-les-Alpes à l'euro symbolique, en accord avec cette dernière.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la division parcellaire puis l'acquisition par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon de la parcelle C 730, à Colmars les Alpes quartier Saint Jean, à l'euro symbolique et d'assumer tous les frais d'acte inhérents à cette opération, y compris la cession,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Demande de fonds de concours – Commune de Clumanc

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement les communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Clumanc bénéficie d'un plafond de fonds de concours fixé à 20 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2021, la commune de Clumanc s'est vue attribuer un premier fonds de concours de 11 156 € pour financer des travaux d'aménagement d'un parc pour enfants.

Par courrier en date du 19 décembre 2022, annexé à la présente, la Commune de Clumanc a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un fonds de concours complémentaire de 6 250 € pour le déplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable.

Le coût de cette opération est établi à 12 500 € HT. Considérant que la commune ne dispose pas d'autres cofinancements sur cette opération, alors sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés,
- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Clumanc au moment de la commande des travaux concernés, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,
- Le cumul du montant de cette nouvelle demande de fonds de concours avec le premier fonds de concours accordé représente un total de 17 406 €, inférieur au plafond de 20 000 € fixé pour la Commune

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un second fonds de concours de 6 250 € à la commune de Clumanc pour le déplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable chiffré à 12 500 € HT,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Clumanc sur une durée de 25 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

4. Demande de fonds de concours – Commune de Soleilhas

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement les communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Soleilhas bénéficie d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par courrier reçu le 26 janvier 2022, la Commune de Soleilhas a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un fonds de concours de 15 000 € pour l'agrandissement du bassin d'eau potable.

Le coût de cette opération est établi à 63 500 € HT. Considérant que pour cette opération la commune bénéficie uniquement d'une aide de 31 750 € au titre de la DETR, alors sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés,
- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Soleilhas au moment de la commande des travaux concernés, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Frank DAGONNEAU, Maire de la commune de Sausses demande à quel moment intervient le versement des fonds de concours de la CCAPV par rapport à l'avancée du projet.

Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV, répond à la demande du Président Maurice LAUGIER que le versement se fait à réception des factures et d'un état d'achèvement certifiés et transmis à la CCAPV dans un délai maximum de 3 ans, suivant la date d'adoption de la délibération. Toutefois un acompte peut être sollicité à hauteur de 50% Clumanc au moment de la commande des travaux concernés.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Soleilhas pour des travaux d'agrandissement du bassin d'eau potable chiffrés à 63 500 € HT,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Soleilhas sur une durée de 15 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

5. Demande de fonds de concours – Commune de Senez

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement les communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Senez bénéficie d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération en date du 16 décembre 2022, la Commune de Senez a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un fonds de concours de 15 000 € pour l'acquisition de parcelles à vocation de faciliter le développement touristique et le maintien en milieu naturel sur l'ancienne commune du Poil.

Le coût de cette opération est établi à 74 500 € HT. Considérant que cette opération bénéficie uniquement d'un financement de 22 350 € de la Région Sud PACA, alors sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le

montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés,
- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Senez au moment du lancement de la procédure d'acquisition, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Senez pour l'acquisition de parcelles à vocation de faciliter le développement touristique et le maintien en milieu naturel sur l'ancienne commune du Poil, opération chiffrée à 74 500 € HT,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Senez sur une durée de 25 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

6. Demande de fonds de concours – Commune de Tartonne

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement les communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Tartonne bénéficie d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération en date du 13 décembre 2022, la Commune de Tartonne a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un fonds de concours de 15 000 € pour la réalisation de travaux de mise en conformité des captages d'eau.

Le coût de cette opération est établi à 332 000 € HT. Considérant que cette opération bénéficie d'un financement de 90 484 € de l'Etat au titre de la DETR et d'un financement de 162 500 € par l'Agence de l'Eau, alors sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés,
- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Tartonne au moment de la commande des travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Tartonne pour la réalisation de travaux de mise en conformité des captages d'eau, opération chiffrée à 332 000 € HT,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Tartonne sur une durée de 25 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

7. Acompte à la participation financière 2023 de l'Office de tourisme intercommunal constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses, qui présente ladite délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Verdon tourisme » agit en qualité d'office de tourisme intercommunal sur l'ensemble des missions dédiées à ses établissements, telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Compte-tenu des missions de service public assumées par l'EPIC pour l'ouverture et la gestion de l'accueil dans les Bureaux d'Informations Touristiques et pour la promotion du territoire, la Communauté de Communes a acté le fait de verser chaque année, en complément du produit de la taxe de séjours perçu par l'EPIC, une participation financière arrêtée par le conseil communautaire.

Cette contribution a été majorée en 2022 d'une dotation initiale visant à donner à l'EPIC la trésorerie et les moyens nécessaires au lancement de son activité. Ainsi en 2022, la dotation de fonctionnement versée à l'EPIC s'élevait à 340 000 €, complétée du versement d'une dotation initiale de 50 000 €.

Au regard des besoins de trésorerie pour le bon fonctionnement de l'EPIC, et dans l'attente de l'arrêt des comptes 2022 et du budget 2023, il vous est proposé de verser à l'EPIC Verdon Tourisme, un acompte à la dotation de fonctionnement 2023 de 170 000 €, correspondant à 50% du montant de la même dotation 2022.

Cette proposition a reçu un avis favorable unanime des membres de la commission finances réunis le mardi 24 janvier dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le versement d'un acompte à la dotation de fonctionnement 2023 de l'office de tourisme intercommunal constitué en EPIC, à hauteur de 170 000 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Demande de subvention au titre de l'animation et du fonctionnement du programme Leader Grand Verdon – année 2023

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Gemapi et de la Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est, depuis le 1er juillet 2018, la structure porteuse du programme Leader Grand Verdon pour le compte de 81 communes.

A ce titre, elle assume la mise en œuvre administrative du programme LEADER du GAL Grand Verdon et son animation.

Pour l'année 2023, les objectifs généraux fixés par le Gal sont les suivants :

- Animer le programme sur l'ensemble du territoire, notamment (mais pas exclusivement) afin de faire émerger des projets en coopération sur l'AAP actuellement ouvert pour consommer un maximum de l'enveloppe restante
- Animer et assurer la gestion des nombreux projets déposés en 2022
- Instruire les nombreux projets en cours et en voie de finalisation (demandes de subvention, d'acomptes et de derniers paiements)
- Assurer le suivi et l'accompagnement renforcé des porteurs de projets dans un contexte de délais restreints par la fin de programmation
- Organiser/animer des comités de programmation en opportunité et en engagement
- Assurer la gestion administrative du GAL (suivi de la convention tripartite et de ses avenants à venir, suivi-évaluation du programme, etc.)
- Participer aux différentes réunions du réseau des GALs et actions proposées par le Réseau Rural Régional
- Assurer le suivi du programme en lien avec l'Autorité de Gestion (Région) et l'ASP
- Communiquer autour du programme (recherche de nouveaux projets et valorisation des projets soutenus) (moyens internes)

Le budget prévisionnel correspondant à la mise en œuvre de ce programme s'établit pour 2023 à 122 970.45 € (TTC).

Pour le financement de ce budget, il vous est proposé de solliciter les aides financières suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| • Europe-Fonds Leader (60%) : | 73 782.27 € |
| • Conseil Régional SUD PACA (40%) : | 49 188.18 € |

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel 2023 pour l'animation et l'administration du programme Leader du GAL Grand Verdon
- **DE SOLLICITER** l'Europe et les Fonds Leader à hauteur de 60%, soit 73 782.27 € pour le financement de l'animation et de l'administration de ce programme
- **DE SOLLICITER** le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 40%, soit 49 188.18 € pour le financement de l'animation et de l'administration de ce programme
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération

9. Demande de financement Etat pour la construction de trois ateliers-relais

Le Président décide de présenter cette délibération plus tard dans la séance, dès l'arrivée de M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc.

10. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au comité local des partenaires LOM

Le Président présente ladite délibération.

La Région SUD PACA exerce, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le périmètre de la CCAPV, la Communauté de Communes n'ayant pas fait le choix d'exercer cette compétence. A ce titre, la Région autorité organisatrice de la mobilité par substitution doit créer un comité local des partenaires.

Ce comité a vocation à devenir le lieu du dialogue et de l'échange sur les sujets structurants de la politique de la mobilité conduite par l'autorité organisatrice, associant des représentants des habitants, des usagers et des employeurs, et complété de représentants des communes ou de leurs groupements, à l'échelle pertinente qui est au maximum celle d'un bassin de mobilité. En l'occurrence, la Région a fait le choix de créer un comité local des partenaires par communauté de communes et de fixer la représentation locale au sein des conseils communautaires.

Par délibération de sa commission permanente en date du 16 décembre 2022, la Région SUD PACA a ainsi arrêté la composition de comité local des partenaires de la façon suivante :

Pour la représentation de la Région SUD PACA :

- le(la) Vice-Président(e) en charge de la délégation aux transports, membre titulaire, qui assurera la présidence des comités ;
- le(la) Président(e) de la commission transports, en qualité de membre suppléant
- un(e) conseiller(e) régional(e) en qualité de membre suppléant

Pour la représentation des associations d'usagers :

- Deux représentant(e)s, un membre titulaire et un suppléant, de la délégation régionale de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) ;
- Deux représentant(e)s, un membre titulaire et un suppléant, de la délégation régionale de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir ;

Pour la représentation des habitants :

- Deux habitant(e)s de la Communauté de Communes désigné(e)s par tirage au sort, après appel à candidature public

Pour la représentation des employeurs :

- Deux représentant(e)s, un membre titulaire et un suppléant, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du département des Alpes de Haute Provence ;
- Deux représentant(e)s, un membre titulaire et un suppléant, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du département des Alpes de Haute Provence ;

Pour la représentation des Communauté de Communes :

- Dix représentant(e)s élu(e)s au sein du conseil communautaire, dont cinq membres titulaires et cinq remplaçants ;

Il convient donc de pourvoir à l'occasion de ce conseil communautaire à la désignation desdits représentants

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** pour siéger au comité local des partenaires, issu de la Loi d'Orientations des Mobilités,
 - o M. LAUGIER Maurice, délégué titulaire
 - o M. LANTELME Michel, délégué titulaire
 - o Mme COZZI Marion, déléguée titulaire
 - o M. VINCENT Jean-Marc, délégué titulaire
 - o M. PRATO Serge, délégué titulaire
 - o M. VIVICORSI Pierre-Louis, délégué suppléant
 - o M. ROUX Laurent, délégué suppléant
 - o M. BONIFASSI Eric, délégué suppléant
 - o Mme BIZOT-GASTALDI Michèle, déléguée suppléante
 - o M. GARNIER Brice, délégué suppléant
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Arrivée de LIAUTAUD Olivier, élu de la commune d'Angles.

11. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

➤ **Création d'un emploi de directeur (trice) technique chargé(e) du patrimoine immobilier**

En lien avec la réorganisation des services et la vacance du poste de directeur technique à compter du 1^{er} avril 2023, il est proposé l'ouverture au recrutement d'un emploi d'ingénieur dont les missions porteront sur l'élaboration de la stratégie patrimoniale et du plan pluriannuel d'investissement ainsi que la conduite des opérations en matière de patrimoine bâti, de

maintenance des bâtiments, de chantiers, de voirie et réseaux divers, d'énergie. L'emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe qui sera vacant à compter du 1^{er} avril 2023, sera supprimé à cette échéance.

Suppression	Création
1 emploi permanent De technicien principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B– 35h)	1 emploi permanent d'ingénieur territorial (Catégorie A 35h)

➤ **Assistante de direction technique**

Il est proposé la transformation d'un emploi à temps non complet de 30 heures d'assistante de direction au service technique, en un emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Budgétairement, cet emploi donnait déjà lieu depuis plusieurs mois, à des heures complémentaires, portant dans la pratique la durée de travail de l'agent concerné à 35 heures. Par ailleurs, la nouvelle organisation des services avec la structuration d'un pôle ingénierie justifie le renforcement de la quotité de temps dédiée à cet emploi.

Suppression	Création
1 emploi permanent de rédacteur principal de 2eme classe (Catégorie B– 30/35h)	1 emploi permanent de rédacteur principal de 2eme classe (Catégorie B– 35h)

➤ **Création d'un emploi dédié à la gestion et l'entretien des gymnases.**

L'ouverture prochaine du gymnase de Saint André les Alpes, implique l'embauche d'un agent dédié aux travaux de petite maintenance, d'entretien et de gestion de ce site ainsi que du gymnase de Castellane. Il est proposé pour cela de supprimer un emploi devenu récemment vacant aux sein des services techniques et de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2eme classe (Catégorie C – 35h)	1 emploi permanent d'adjoint technique (Catégorie C - 35h)

➤ **Modification de catégorie de l'emploi d'adjoint au responsable du service enfance jeunesse**

Dans le cadre d'une disponibilité d'un agent, l'emploi d'adjoint au responsable du service enfance jeunesse devenu vacant est reconfiguré en qualité de responsable administratif et financier. Les fonctions de l'emploi correspondent à des missions de catégorie B, plutôt que de catégorie C comme cela était le cas jusqu'à présent. Aussi, il est proposé de mettre en conformité cet emploi par sa transformation au grade de rédacteur territorial.

Cette modification ne génère pas d'augmentation de la masse salariale au regard des conditions proposées à la personne recrutée pour le remplacement dans le cadre d'un contrat en CDD.

Suppression	Création
1 emploi permanent D'adjoint administratif (Catégorie C – 35h)	1 emploi permanent De rédacteur territorial (Catégorie B – 35h)

➤ **Modification d'emploi au service commun des secrétaires de mairie du Haut Verdon**

Un emploi de secrétaire de mairie affecté sur le service commun des secrétaires du Haut Verdon est vacant. Avant de le pourvoir durablement et au regard des besoins exprimés, il est proposé de réduire sa quotité horaire conformément à la volonté de la commune.

Suppression	Création
1 emploi permanent D'adjoint administratif (Catégorie C – 35h)	1 emploi permanent D'adjoint administratif (Catégorie C – 24.5/35h)

➤ **Création d'un emploi permanent de médiateur environnement** afin d'accompagner les bonnes pratiques en faveur du tri et de la réduction des déchets

A compter du 1^{er} juillet 2023, à la fin d'une mission assurée jusqu'à cette date par un renfort temporaire, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet afin d'accompagner et de promouvoir au sein du service environnement les bonnes pratiques en faveur de la gestion des déchets.

Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation (Catégorie C - 35h)

A la même échéance, à savoir le 1^{er} juillet 2023, les contrats de projet des deux conseillers numériques s'interrompent et ne feront pas l'objet de reconduction.

➤ **Création d'un emploi permanent pour l'animation d'un Relais Parents Enfants**

Conformément à la délibération n° 2022-05-29 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2022, il est proposé de créer un emploi permanent d'éducateur jeunes enfants à temps complet pour l'animation du Relais Parents Enfants. Le recrutement sur ce poste ne sera réalisé que sous réserve de l'obtention préalable de l'agrément de la CAF et des financements afférents. Une demande de financement auprès des services de la Caisse d'Allocation Familiale devrait permettre de bénéficier d'un financement pour tout ou partie de cet emploi dont la charge en dépense est estimée à 42 456€ sur une année pleine.

Création
1 emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants (Catégorie A - 35h)

➤ **Création d'un emploi pour la continuité de direction de la crèche d'Allos**

Un agent en contrat CCD détenant la qualification d'Educateur de Jeunes enfants assure depuis deux ans le remplacement d'un autre agent en situation de congé de longue durée. Dans ce contexte, il est proposé d'offrir à la personne assurant actuellement ce remplacement un cadre pérenne sur la mission assurée.

Création
1 emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants (Catégorie A – 35/35h)

➤ **Suppression d'un emploi d'attaché principal**

Dans le cadre de la réorganisation des services, les fonctions de direction des finances et des ressources humaines seront fusionnées. Aussi, il convient de supprimer un emploi vacant d'attaché principal.

Suppression
1 emploi permanent d'Attaché principal (Catégorie A - 35h)

➤ **Suppression de l'emploi de chargé de mission contrats partenariaux et relations aux communes**

Dans le cadre de la réorganisation des services, et de la vacance d'un emploi dans le cadre d'un congé sans rémunération pour convenance personnelle qui interviendra le 1^{er} mars 2023, l'affectation d'un chargé de missions dédié aux contrats partenariaux et aux relations aux communes sera supprimée. Aussi, il convient de supprimer un emploi vacant d'attaché territorial.

Suppression
1 emploi permanent d'attaché territorial (Catégorie A - 35h)

Le Comité Social Territorial réuni le 1er février dernier a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces modifications.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial (Catégorie A - 35h)
 - 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2eme classe (Catégorie B – 35h)
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 35h)
 - 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial (Catégorie B – 35h)
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif (Catégorie C – 24.5/35h)
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation (Catégorie C - 35h)
 - 2 emplois permanents à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants (Catégorie A - 35h)
- **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1ere classe (Catégorie B– 35h) au 1^{er} avril 2023

- 1 emploi permanent à temps non complet de rédacteur principal de 2eme classe (Catégorie B– 30/35h)
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2eme classe (Catégorie C – 35h)
 - 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif (Catégorie C – 35h)
 - 1 emploi permanent à temps complet d'attaché principal (Catégorie A - 35h)
 - 1 emploi permanent à temps complet d'attaché territorial (Catégorie A - 35h) au 1^{er} mars 2023
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

12. Edification de clôtures – obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les communes incluses dans le périmètre du PLUi du Moyen-Verdon

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon présente ladite délibération.

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. Par conséquent, le dépôt d'une déclaration préalable (DP) dans le cadre de travaux d'édification de clôtures n'est plus systématiquement requis.

Toutefois, au titre de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut décider, dans une commune ou partie de commune, d'assujettir les clôtures à déclaration préalable. La CCAPV étant compétente en matière de document d'urbanisme, il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer à ce sujet. L'intérêt de cet outil est notamment de s'assurer du respect des règles fixées par les documents d'urbanisme en vigueur et les articles d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme préalablement à l'installation de clôtures. Et ce, dans le but d'éviter la multiplication de projets non conformes, le développement éventuel de contentieux mais également de participer à la préservation de la qualité des paysages.

Les délibérations n° 2019-04-22, 2021-02-42 et 2022-04-22 ont permis d'instaurer le dépôt de DP clôtures pour certaines communes de la CCAPV. L'approbation du PLUi sur le périmètre de l'ex Moyen-Verdon, lequel prévoit des règles afférentes à l'implantation des clôtures, nécessite une nouvelle délibération pour couvrir les communes qui ne l'étaient pas encore, à savoir Angles, Barrême, Blieux, Chaudon-Norante, Senez, La Garde, Lambruisse, Saint-Jacques et Saint-Lions.

Sous réserve de l'adoption de cette délibération, ces dernières se verront donc accorder le pouvoir de contrôler les travaux de clôtures par le biais d'une autorisation d'urbanisme. Il est rappelé qu'en application de l'article R. 421-2 g) du Code de l'Urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestières sont dispensées de toute formalité.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOUMETTRE** l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable, en application de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble des territoires communaux d'Angles, Barrême, Blieux, Chaudon-Norante, Senez, La Garde, Lambruisse, Saint-Jacques et Saint-Lions.

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

13. Constitution de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CL-SPR) pour la commune d'Annot

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon présente ladite délibération.

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Annot a été substituée, dès sa création le 17 février 2020, par le Site Patrimonial Remarquable (SPR). La Loi relative à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré de nouvelles dispositions dans le Code du Patrimoine, à l'article L 631-3 et notamment concernant la substitution de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CL-AVAP) en une Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable (CL-SPR).

Dans ce cadre, et au vu des besoins actuels de la commune de réunir rapidement cette instance, il est proposé de définir la composition de cette Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CL-SPR) de la commune d'Annot.

Réglementairement, elle devra être composée de représentants locaux, de l'Etat, d'Associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, ainsi que de personnes qualifiées. Elle sera habilitée à se prononcer :

- sur la mise en place d'un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement, lors de la première réunion
- à tout moment, sur tout projet d'opération d'aménagement ou de construction, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. L'avis de la Commission ne saurait remplacer ni lier l'avis réglementairement requis de l'Architecte des Bâtiments de France ou du Préfet ;
- à tout moment, sur les conditions de gestion et d'application du SPR : modification du périmètre, propositions d'adaptations mineures ponctuelles, engagement d'une procédure de modification ou de révision ;

> Modalités de fonctionnement :

- Programmation à minima d'une réunion de la Commission Locale de façon annuelle,
- Chaque réunion fera l'objet d'une restitution et d'une validation,
- préalablement à chaque séance, les documents préparatoires seront transmis à chaque membre au moins 5 jours avant la réunion.

> Composition de la CL-SPR (selon l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine):

- Membres de droit :
 - le Président de la Communauté de Communes (Président de la CL-SPR)
 - le Préfet,
 - la Direction des Affaires Culturelles,
 - l'Architecte des Bâtiments de France.

- Un maximum de quinze membres nommés dans 3 collèges dont :
 - Un tiers de représentants désignés au sein du conseil municipal de la commune par le conseil communautaire de la CCAPV,
 - Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
 - Un tiers de personnalités qualifiées

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné pour siéger en cas d'absence du titulaire. Les personnes réparties dans les 3 collèges doivent être en nombre strictement égal et ne pas dépasser 15 membres. Préalablement à leur nomination, la liste des représentants d'associations et des personnalités qualifiées sera soumise pour avis à Monsieur le Préfet du Département.

Dans ce contexte et après consultation du Maire d'Annot, il vous est proposé que :

- le Président de la CCAPV délègue au Maire d'Annot, son statut de membre de droit et lui délègue donc la Présidence de la Commission Locale SPR d'Annot
- de désigner 12 membres, soit 4 par collège, 2 titulaires et 2 suppléants, pour siéger au sein de la CL-SPR, à savoir :

Représentants élus

Titulaires

M Jean Fenouil, 1er adjoint délégué aux Villes et Cités de Caractère
M Jean Mazzoli, référent urbanisme de la commune

Suppléants

M Michel Geiser, adjoint délégué
Mme Cathy Monge, référente patrimoine

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

Titulaires

M Jean-Louis DAMON, Président de l'Association pour la Défense du Patrimoine Culturel du Pays d'Annot
M Mathieu SIEYE, trésorier de TRACE EDITIONS

Suppléants

Mme Nathalie LEQUET, secrétaire de l'Association pour la Défense du Patrimoine Culturel du Pays d'Annot
M Jean-Claude NOBECOURT, Président de TRACES EDITIONS

Personnalités qualifiées

Titulaires

Mme Marion MAZELLA DI BOSCO, architecte
M Bernard BARTOLINI, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine

Suppléants

Mme Katia HUOT, architecte
M Réjane MATHIEU, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** la constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CL-SPR) d'Annot ;
- **D'ARRETER** sa composition nominativement et numériquement telle qu'exposée ci-avant ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CCAPV à déléguer son statut de membre de droit à la Commission Locale et la présidence de cette dernière au Maire de la commune d'Annot, conformément à l'article D 631-5 du Code du Patrimoine ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence sur la composition de cette commission ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

14. Service commun d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CCAPV – extension du service rendu pour la commune d'Annot

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon présente ladite délibération.

Par délibération n° 2021-06-38 en date du 30 novembre 2021, le conseil communautaire de la CCAPV a adopté à l'unanimité la nouvelle configuration du service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ; validée par délibération de l'ensemble des communes adhérentes dont la commune d'Annot.

Formalisées par une convention bilatérale, les modalités organisationnelles entre la CCAPV et les communes précisent dans l'article 2 du document le champ d'application d'instruction des demandes. Cet article indique notamment dans la convention en vigueur que la commune d'Annot assure en autonomie l'instruction uniquement des demandes de certificats d'urbanisme d'information (CUa) ainsi que des déclarations préalables (DP) de travaux.

Des changements étant intervenus au sein de son personnel administratif, la Commune d'Annot a fait part de son souhait de déléguer au service commun des ADS de la Communauté de Communes, l'instruction de la totalité des demandes, y compris CUa et DP à compter du 1^{er} mars prochain, notamment dans une logique de cohérence d'analyse des dossiers.

A ce titre, il vous est proposé que la convention bilatérale (article 2) soit modifiée en précisant ces changements dont l'incidence mineure portera principalement sur le niveau de facturation imputée à la commune. En effet, le nombre de dossiers de CUa et de DP instruits par la commune sur l'année 2022 sera intégré par le service commun des ADS pour le budget prévisionnel 2023, conformément aux modalités financières entérinées dans la convention.

Pour validation de cette modification, chacune des communes adhérentes sera sollicitée par courrier afin de recueillir d'éventuelles oppositions.

Jean MAZZOLI, Délégué de la commune d'Annot précise que cette demande de la commune d'Annot fait suite à la mutation de l'agent qui en avait la charge, et aux difficultés de recrutement pour la remplacer rapidement.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la modification du champ d'application de l'instruction des ADS pour la commune d'Annot telle qu'exposée ci-dessus ;
- **D'ENTERINER** la traduction de ladite modification dans l'article 2 de la convention bilatérale conclue entre la CCAPV et communes adhérentes au service ;
- **DE SOLLICITER** par courrier l'avis des communes adhérentes au service à propos de ce changement à appliquer à compter du 1^{er} mars ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Thierry VIALE, Vice-Président, et Maire de la commune de Clumanc.

15. Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Pierre pour la conduite de la procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable

Le Président présente ladite délibération.

Pour rappel, la CCAPV est compétente pour la conduite des procédures administratives de régularisation des captages d'eau potable pour le compte de ses communes membres.

Depuis de nombreuses années, la commune de Saint Pierre, dont l'alimentation en eau potable se fait actuellement par un achat d'eau auprès du SMIAGE, essaye de diversifier son mode d'alimentation en recherchant de nouvelles ressources sur son territoire.

En 2019, une étude hydrogéologique a été lancée afin d'identifier une ressource potentielle et a abouti en 2021 à la création d'un forage. Les derniers essais et analyses d'eau ont permis de mettre en évidence que ce forage – dénommé Forage du Pali – est en capacité de couvrir les besoins communaux, tant en terme de quantité que de qualité de l'eau.

Désormais, la commune doit engager les travaux d'équipements et de raccordement de cet ouvrage afin de le mettre en service dans les meilleurs délais. En parallèle, doit également être engagée la procédure administrative pour sa mise en conformité, procédure relevant de la compétence de la CCAPV.

Compte tenu de l'historique et du contexte de la commune, considérant que la commune a déjà obtenu des financements pour engager le raccordement et l'équipement de ce forage et que la procédure administrative peut intégrer ces subventions, afin de simplifier les démarches administratives, la commune de Saint Pierre souhaite maintenant poursuivre elle-même la régularisation administrative de cette ressource.

Aussi, afin de donner une suite favorable à cette demande, et compte tenu de la situation particulière de la ressource en eau sur cette commune, il est proposé de signer, comme cela a été fait dans le même contexte pour la commune de Méailles, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, confiant à la commune de Saint Pierre le soin de mener à bien la procédure administrative de régularisation de ses ressources d'eau potable.

Au regard de ces éléments et de la demande de la commune de Saint Pierre, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, le principe d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, compétente, et la Commune de Saint Pierre, afin de confier à cette dernière le portage de la procédure administrative pour sa mise en conformité du captage d'eau potable dit Forage du Pali ;

- **D'AUTORISER**, le Président ou le Vice-Président délégué à signer, ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16. Avis sur la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection ; l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution publique destinée à la consommation humaine et de prélèvement de l'eau valant récépissé de déclaration de prélèvement d'eau ; la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des captages des sources de Briges et de Ferrayes sur la Commune de Blieux.

Le Président présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses Communes membres, la CCAPV porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages des sources de Briges et de Ferrayes sur la commune de Blieux.

Cette procédure permettra notamment à la commune, à l'issue du bon déroulement de l'enquête publique, d'être autorisée à :

- prélever l'eau au niveau des captages mentionnés ci-dessus ;
- distribuer l'eau en provenance des captages destinée à la consommation humaine ;
- mettre en place les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages.

Conformément aux termes de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire de la CCAPV – collectivité intéressée par le projet – est invité à émettre un avis, notamment au regard des incidences environnementales notables.

Le courrier de sollicitation adressé par la Préfecture ainsi que la note de présentation du dossier d'enquête publique sont joints à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution publique destinée à la consommation humaine et de prélèvement de l'eau valant récépissé de déclaration de prélèvement d'eau, la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des captages des sources de Briges et de Ferrayes sur la commune de Blieux.

17. Avis sur la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection ; l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution publique destinée à la consommation humaine et de prélèvement de l'eau valant récépissé de déclaration de prélèvement d'eau ; la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des captages des sources de la Lagne et la Basse Lagne sur la Commune de Castellane.

Le Président présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence en matière de régularisation administrative des captages d'eau potable pour ses Communes membres, la CCAPV porte la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages des sources de la Lagne et la Basse Lagne sur la commune de Castellane.

Cette procédure permettra notamment à la commune, à l'issue du bon déroulement de l'enquête publique, d'être autorisée à :

- prélever l'eau au niveau des captages mentionnés ci-dessus ;
- distribuer l'eau en provenance des captages destinée à la consommation humaine ;
- mettre en place les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages.

Conformément aux termes de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire de la CCAPV – collectivité intéressée par le projet – est invité à émettre un avis, notamment au regard des incidences environnementales notables.

Le courrier de sollicitation adressé par la Préfecture ainsi que la note de présentation du dossier d'enquête publique sont joints à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution publique destinée à la consommation humaine et de prélèvement de l'eau valant récépissé de déclaration de prélèvement d'eau, la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des captages des sources de la Lagne et la Basse Lagne sur la Commune de Castellane.

Suite à l'arrivée de M. Thiery VIALE, le Président décide de revenir à la délibération

N°9

9. Demande de financement Etat pour la construction de trois ateliers-relais

Le Président donne la parole à M Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2022-11-24 du 29 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'approuver la demande de subvention 2023 auprès de l'Etat pour la réalisation de trois ateliers relais intercommunaux ayant vocation à accueillir des activités artisanales sur les communes de Barrême, Peyroules et Allons.

Suite à un échange avec les services instructeurs de l'Etat et après correction d'une erreur sur la délibération précédente, il s'avère nécessaire d'une part de mettre à jour le budget prévisionnel, et d'autre part d'ajuster le taux de financement mobilisable pour cette opération. A cet effet, il vous est proposé de réajuster le budget prévisionnel de cette opération de la façon suivante :

CHARGES		PRODUITS	
Total acquisition Foncier	32 713 €		
dont Parcelle Barrême	2 100 €	Subventions état sollicitées (DETR, DSIL, FNADT, ...)	409 976 €
dont Parcelle Peyroules	3 500 €		
dont Parcelle Allons	4 613 €		
dont frais de géomètre, notaire, études de sol	22 500 €	Autofinancement CCAPV	273 317 €
Construction 3 ateliers	542 150 €		
Fourniture et montage	359 700 €		
Terrassement, raccordements réseaux, enrobé accès et parking	98 450 €		
3 dalles 200 m²	84 000 €		
Etudes et moe (10% construction)	54 215 €		
Imprévus (10%)	54 215 €		
TOTAL	683 293 €	TOTAL	683 293 €

Pour rappel, ce projet au regard du constat de carence d'offres en immobilier pour les activités artisanales, consiste en la création de trois premiers ateliers-relais, pour lesquels la collectivité porte le projet en terme d'acquisition foncière et de travaux de construction/rénovation. In fine, les entreprises intéressées par ledit atelier peuvent accéder à sa jouissance puis à la propriété du bien via un contrat de location / acquisition d'une durée comprise entre 15 et 20 ans permettant le remboursement des mensualités de la collectivité ainsi que les frais de gestion du bâtiment.

Ces ateliers seront réalisés sur un format type modulaire d'environ 200 m², permettant soit de répondre à un besoin de développement d'une activité artisanale existante, soit d'accompagner la création/installation d'un nouvel entrepreneur.

Par délibération 2022-03-25 du 21 juin 2022, le conseil communautaire a déjà validé les choix d'implantation et prix d'achat des terrains d'implantations des ateliers relais sur Barrême, Peyroules, et Allons et autorisé à lancer les études préalables et marchés relatifs à sa réalisation, sous réserve de l'obtention des financements.

Au vu de l'inscription de ce projet au Contrat de Relance et de Transition Ecologique et des priorités de l'Etat en terme d'accompagnement au développement économique dans les territoires ruraux, il est donc proposé de soumettre à nouveau ce dossier pour 2023 au titre des financements de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT) avec le budget prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention 2023 auprès de l'Etat à hauteur de 409 976 € pour la réalisation de trois ateliers-relais intercommunaux ayant vocation à accueillir des activités artisanales sur les communes de Barrême, Peyroules et Allons,
- **D'INSCRIRE** cette opération en 2023 au budget annexe immobilier d'entreprises, sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les acquisitions foncières correspondantes.

18. Gestion séparée des bio-déchets : lancement d'une tranche 3 de l'Appel à Projets au titre de l'année 2023

Le Président donne la parole à M Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, d'Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2020-05-18 en date du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la CCAPV a décidé de lancer un Appel A Projets auprès de ses communes membres destiné à promouvoir les actions locales permettant de faire émerger des méthodes expérimentales et/ou innovantes visant à séparer les bio-déchets du gisement des ordures ménagères.

Cet AAP, lancé fin 2020, a permis de retenir 9 communes au titre des années 2021 et 2022, à savoir : Allons, Annot, Barrême, Castellane, Entrevaux, La Palud sur Verdon, Peyroules, Saint Julien du Verdon et Rougon.

Pour rappel, dans le cadre de cet AAP, la CCAPV prend en charge les coûts d'investissement et assure un accompagnement technique pour les projets qui répondent aux critères suivants :

- Projet engagé et animé localement par la commune ;
- Projet destiné à gérer séparément et détourner les bio-déchets des ordures ménagères ;
- Projet intégrant la capacité à établir une évaluation périodique du poids de bio-déchets détournés ;
- Engagement de la commune à mener l'expérimentation sur une durée de 2 ans minimum ;
- Accord de la commune pour communiquer de façon exhaustive sur le bilan et le suivi de l'opération (résultats, conditions de mises en œuvre, difficultés rencontrées ...) auprès des autres communes du territoire.

Au regard de l'intérêt suscité par cette opération, et conformément aux engagements de la CCAPV, il est proposé de renouveler cet Appel A Projet au titre de l'année 2023. La sélection sera réalisée par la commission Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets en fonction de l'intérêt, de la pertinence et de la diversité des projets proposés, puis soumise pour décision au conseil communautaire. Sous réserve de l'adoption de cette proposition par le conseil communautaire, l'appel à candidature 2023 auprès des communes de la CCAPV serait ouvert à compter de la date de la présente délibération et les dossiers de candidature pourraient être déposés jusqu'au 15 avril prochain.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une tranche 3 de l'Appel à Projets auprès des communes membres de la CCAPV relatif à la gestion séparée des bio-déchets au titre de l'année 2023 ;
- **D'APPROUVER** la continuité du principe de prise en charge financière par la CCAPV des coûts d'investissement et l'accompagnement technique pour les projets répondant aux critères ci-avant exposés ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à cette opération aux exercices 2023 et suivants du budget Ordures Ménagères ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

19. Demande de fonds de concours à la Commune d'Annot pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés dans le cadre de l'aménagement du point d'apport volontaire du lotissement des Gueïnes

Le Président donne la parole à M Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, d'Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la

Prévention, de la Réduction des déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2020-05-17 du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire, considérant les demandes émanant de plusieurs communes de voir modifiés les points d'apport volontaire, et au regard des conséquences financières de ces demandes sur le budget annexe Ordures Ménagères et donc sur l'évolution de la redevance, a approuvé le principe selon lequel toute adaptation d'un PAV ou tout aménagement d'un nouveau PAV, qu'il soit en colonnes aériennes ou semi-enterrées, réalisé à la demande de la commune, soit pris en charge financièrement à hauteur de 50% des dépenses totales (travaux et fournitures) par la commune concernée via le versement d'un fonds de concours à la CCAPV.

La commune d'Annot a fait connaître son souhait de déplacer et de modifier le Point d'Apport Volontaire dit « des Gueïnes » et de transformer les colonnes aériennes en conteneurs semi-enterrés.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le montant du fonds de concours dû par la commune d'Annot à la CCAPV pour la réalisation de cette opération, dans un plafond de 50% du coût total d'opération.

Commune	Investissement HT CCAPV	Fonds de concours de la commune H.T.
Annot	29 239,00 €	14 619,50 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, le versement à la CCAPV d'un fond de concours de 14 619,50 € par la commune d'Annot pour la modification du PAV des Gueïnes
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

20. Adoption d'une convention d'adhésion à l'Agence Nationale Chèques Vacances

Le Président présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, dans le cadre de la gestion de ses musées, peut être amenée à encaisser pour sa régie de recettes correspondante des Chèques vacances moyennant l'adhésion par convention à l'Agence Nationale Chèques-Vacances (ANCV).

Cette adhésion est gratuite, cependant une commission de 2,5% est perçue sur la valeur des Chèques Vacances présentés au remboursement.

Considérant le large rayonnement national du dispositif des chèques vacance, titre de paiement édité et géré par l'ANCV qui permet de payer de nombreuses prestations dans un large réseau de points d'accueil, il est proposé d'adhérer à ce dispositif.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'adhésion à l'ANCV afin de permettre l'acceptation des chèques vacances comme mode de règlement des prestations et produits proposés par les musées de la Distillerie et de la Minoterie ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

21. Adoption des tarifs applicables dans les musées et « hors les murs » à compter de la saison culturelle 2023

Le Président présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon propose à la vente au sein de ses musées intercommunaux de la distillerie à Barrême et de la minoterie à la Mure-Argens, des produits, ouvrages, prestations culturelles et de la billetterie.

Compte tenu de l'évolution des prix d'achat des marchandises, des prestations et du panel de produits qui évolue et s'adapte aux propositions du programme culturel annuel, il convient que les tarifs ad hoc soit remis à jour une fois par an et approuvés par le Conseil Communautaire.

La grille tarifaire proposée en annexe se décline par type de prestation, de public, par site et par produit. La politique tarifaire proposée répond à plusieurs objectifs du Projet Scientifique et Culturel des musées :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous et participer à la diversité culturelle du territoire
- Concourir à faire des musées intercommunaux des lieux de démocratisation culturelle
- Favoriser la fréquentation des musées et la diversité des publics
- Favoriser l'appropriation des musées intercommunaux par les habitants
- Amener la culture au plus près des habitants

Cette politique tarifaire inclue également chaque année quelques propositions de gratuité, soumises au Conseil communautaire. Les gratuités spécifiques proposées pour 2023 sont ainsi les suivantes :

- Tous les spectacles vivants et projections organisés dans les musées dans le cadre de leur animation 2023, y compris les concerts
- Les entrées le 15 avril, jour de la réouverture des musées
- Les entrées au musée de la minoterie du 18 au 21 juin, à l'occasion du festival Xylofil
- Les entrées au musée de la distillerie le 3 juin à l'occasion des Rendez-vous aux jardins.
- L'accès à l'exposition « Fossiles » à l'occasion de son vernissage au musée de la distillerie.
- Les entrées au musée de la minoterie le 10 juin à l'occasion du vernissage de l'exposition « Je mange donc je suis »
- Les ateliers culinaires proposés dans les musées et financés dans le cadre du programme LEADER
- Les entrées des musées les 16 et 17 septembre à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine

- Les entrées du musée de la minoterie le 30 septembre à l'occasion de la journée de clôture de l'exposition « je mange donc je suis »
- Les entrées et prestations délivrées aux élèves et à leurs encadrants dans le cadre du festival de Théâtre organisé par le collège René Cassin et regroupant une centaine de collégiens, dont ceux d'Annot, les 31 mai, 1^{er} et 2 juin.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs annexés applicables à compter de la saison 2023 ;
- **D'ACCEPTER** les gratuités ci-avant détaillées ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

22. Appel à projets « Forêts » 2023

Le Président donne la parole à M André PESCE, Vice-Président en charge de l'Agriculture et Forêt et Maire de la commune de Le Fugeret qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2022-01-23, le conseil communautaire a décidé en 2022 le lancement d'un premier appel à projets porté par la communauté de communes pour encourager et accompagner la mise en œuvre d'opérations permettant d'atteindre les objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV. Plusieurs communes y ont répondu et cela a permis la réalisation d'opération concrètes sur le territoire.

Pour cette seconde phase d'appel à projets 2023 sur la forêt, il vous est proposé de la concentrer sur les thèmes suivants :

- Développer les pratiques agricoles en lien avec la forêt (sylvopastoralisme, valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux) ;
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie (piste DFCL à double usages, coupure de feu...) ;
- Favoriser la mise en gestion des espaces forestiers (réhabilitation de dessertes forestières à usages multiples).

Pour cet appel à projets ouvert aux associations syndicales de gestion forestière, libres ou autorisées, aux Communes, aux groupements pastoraux ou encore aux associations foncières pastorales, il est proposé d'affecter une enveloppe financière globale de 50 000 euros, sachant que l'aide accordée par la CCAPV ne pourra pas être supérieure à la part de l'auto-financement assumée in fine par la structure bénéficiaire.

Pour pouvoir postuler à cet appel à projets, le demandeur devra satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- Être implanté sur le territoire de la CCAPV
- Être légalement reconnu pour les associations et groupements
- Avoir une Mairie comme partenaire pour les associations et groupements
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion du projet et non agir en tant qu'intermédiaire.

Les entités lauréates de la session 2022 de ce même Appel à Projet pourront à nouveau déposer un projet mais elles ne seront pas prioritaires lors de la sélection finale de la session 2023. Cette sélection sera étudiée par les membres de la commission Agriculture et Forêt puis soumise au conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le lancement de cet appel à projets « Forêts » 2023 aux conditions ci-avant exposées et en y affectant une enveloppe financière de 50 000€,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Line TILLEMAN, Déléguée de la commune de Castellane, demande la date limite de dépôt des dossiers

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV précise que les dossiers pourront être déposés jusqu'au 20 mars.

Le Président clôt la séance à 18 h30 en remerciant tous les élus de leur présence.

Le Président,
Maurice LAUGIER



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

